

Congrès de Bordeaux

**12h00 - Séance de clôture en présence de
M. Jean-François COPE, ministre délégué à l'Intérieur**

Allocution

d'Albert MAHE, président de la Fédération des Sem

Monsieur le Ministre,

Chers Amis,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir, au nom du conseil d'administration de la Fédération des Sem.

Permettez-moi de saluer la réussite de notre trente-huitième congrès qui s'achève en votre présence.

Un congrès, c'est d'abord, et surtout, une fête de famille.

De ce point de vue, nous nous souviendrons du congrès de Bordeaux comme d'un extraordinaire moment de convivialité et, avec plus de 1500 participants auxquels il faut ajouter un bon millier de visiteurs sur le salon, d'une excellente fréquentation.

Un congrès, c'est ensuite un lieu – où plutôt, avec plus de trente ateliers et visites thématiques, une infinité de lieux ! – où l'on débat, où l'on met en commun son expérience avec celle des autres. Le congrès est le forum annuel de notre mouvement. A cet égard, ces trois journées auront été d'une richesse exceptionnelle.

Ne nous y trompons pas : le dialogue, l'amitié, l'attention aussi, partout présents dans les ateliers, sur les stands, dans les couloirs, ce sont les signes les plus évidents de la vitalité de notre mouvement.

Le succès d'un congrès, c'est aussi le fruit d'un travail d'équipe, d'une mobilisation de tous pendant toute une année. Je ne peux citer et remercier tous les partenaires qui nous ont aidé à gagner notre pari : qu'ils soient ici chaleureusement remerciés.

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs années, les Sem sont dans une phase de croissance et de diversification de leurs activités.

Nous dénombrons et nous accompagnons, en 2004, **plus de deux cents projets de Sem, dans des secteurs très divers comme la santé et les services médico-sociaux, la gestion des ports et aéroports, le tourisme, l'énergie, les réseaux haut débit, l'immobilier d'entreprise.**

L'année dernière, trente sociétés nouvelles sont nées. Certaines disparaissent. Mais, globalement, le chiffre d'affaires – 14 milliards d'€- et l'emploi – 67000 salariés- progressent.

L'essor des Sem a toujours accompagné les avancées – et les reculs – de la décentralisation. Ce mariage – pour le meilleur et pour le pire – est fait pour durer. Aujourd'hui comme hier, les collectivités ont besoin d'outils performants pour répondre à des besoins sociaux et territoriaux qui sont de plus en plus forts et de plus en plus diversifiés.

Je sais, Monsieur le Ministre, que l' élu de terrain que vous êtes depuis 1995 comprend parfaitement cet enjeu.

La solution Sem est une solution parmi d'autres entre lesquelles les élus choisissent avec pragmatisme, après avoir comparé les avantages et les limites de chaque option.

Si les Sem ont le vent en poupe aujourd'hui, c'est parce qu'elles mettent dans les mains des élus **une série d'atouts qu'ils trouvent rarement réunis dans leurs propres services ou sur le marché :**

- la maîtrise de la mise en œuvre de leurs choix stratégiques,
- le dynamisme commercial,
- et le réinvestissement des résultats de l'activité dans le territoire.

C'est pourquoi les collectivités locales ont, aujourd'hui comme hier, besoin des Sem pour réussir la décentralisation qui est d'abord, comme vous l'avez souvent affirmé, **un pari sur l'efficacité publique.**

Comme vous le savez, la Fédération s'est efforcée de faciliter l'intervention des Sem dans de nouveaux secteurs comme l'immobilier hospitalier, les communications électroniques, la gestion des ports et aéroports, l'énergie. Les textes votés par le Parlement vont dans ce sens et nous nous en félicitons.

Cependant, l'avenir des Sem se joue de plus en plus à Bruxelles. C'est la raison pour laquelle notre congrès a été, une fois encore après Strasbourg en 1997 et Marseille il y a deux ans, centré sur les enjeux européens.

La Sem n'est pas une singularité française, loin s'en faut ! Avec 16000 entreprises, 1100000 salariés, 130 milliards d'€ de chiffre d'affaires dans l'Europe des 25, elle constitue même **la solution la plus répandue pour la gestion des services locaux d'intérêt général en Europe.**

Dans cet ensemble, hier encore dominé par le modèle allemand des stadtwerte, entreprises publiques à 100 %, le modèle français de sociétés à capitaux mixtes est en plein essor.

L'ouverture des marchés sous la contrainte du droit communautaire favorise en effet, partout, les partenariats public-privé, en particulier sous la forme de Sem.

Mais en même temps, elle fragilise les services publics locaux.

Le projet de Constitution européenne se réfère explicitement au « rôle », aux « valeurs » des services d'intérêt général. Il prévoit une « loi européenne », comme la Fédération et le gouvernement français le souhaitaient.

Mais en attendant que cette constitution s'impose à la Commission, - quelques années au moins ! - celle-ci avance à grandes enjambées dès qu'il s'agit de déréglementer : voyez l'inquiétant projet de directive sur les services.

A contrario, regardez cette espèce d'escargot juridique qu'est la directive-cadre sur les services d'intérêt général !

C'est pourquoi nous plaidons avec insistance pour **un cadre juridique commun aux entreprises publiques locales européennes, appuyé sur une loi communautaire sur les services d'intérêt général.**

Nous pensons que doivent être garantis par une loi européenne :

- la liberté de choix du mode de gestion de ces services, qui découle de la libre administration des collectivités locales,
- la non discrimination des entreprises publiques par rapport aux opérateurs privés, lorsqu'elles agissent sur le marché,
- les critères d'application de l'arrêt Teckal, lorsque les entreprises publiques locales sont hors marché (« in house »)

Faute d'être définis par le droit positif, ces règles et principes sont laissés à l'appréciation du juge et de la Commission.

Nous pensons que les Sem, comme tous les acteurs économiques, ont besoin pour développer leurs activités d'un minimum de sécurité juridique, particulièrement en ce qui concerne leurs relations financières et contractuelles avec leurs actionnaires publics.

Le gouvernement, Monsieur le Ministre, s'apprête à répondre au Livre vert de la Commission européenne sur les partenariats public-privé et notamment sur les Sem. Nous souhaitons qu'il soutienne nos propositions.

Force de proposition, le mouvement Sem l'est un peu par vocation parce qu'il a toujours été pionnier, sur les frontières intérieures qui traversent notre société.

Permettez-moi donc, en conclusion, de formuler deux propositions simples et concrètes, deux propositions suggérées par l'actualité européenne.

Les conventions publiques d'aménagement

La Commission européenne a adressé à l'Etat français un avis motivé mettant en cause le mode d'attribution des conventions publiques d'aménagement (CPA). Il s'agit d'un enjeu vital non pour les Sem, mais pour l'aménagement public.

Laissons de côté les arguties juridiques de la Commission pour exprimer quelques idées élémentaires :

- ⇒ l'aménagement public consiste à rentabiliser des équipements publics par des investissements privés et constitue une forme efficace de partenariat public-privé ;
- ⇒ pour améliorer les performances de leurs actions, les collectivités locales doivent pouvoir s'organiser selon des modes proches du secteur privé, sans que leur légitimité et leur autonomie n'en soit contestées ;
- ⇒ les collectivités locales doivent pouvoir se grouper pour se doter d'outils communs, efficaces et performants ;

Ces idées communément admises et proches de l'esprit du traité, impliquent trois choses :

- ⇒ **l'aménagement doit être reconnu comme un service économique d'intérêt général** dès lors qu'il est conduit par une collectivité locale
- ⇒ les collectivités locales doivent pouvoir créer, en commun, des outils dédiés à la mise en œuvre de projets urbains
- ⇒ les conventions publiques d'aménagement doivent rester des contrats de délégation globale à un opérateur unique, soit « in house », soit choisi après une procédure de publicité analogue à celle de la loi Sapin.

Telle est notre façon de voir les choses : il n'est pas raisonnable, dans l'attente d'une décision aléatoire de la Cour européenne, de laisser planer l'incertitude sur les opérations décidées par les élus.

Nous souhaitons, Monsieur le Ministre, que le gouvernement assure, par une adaptation rapide de la loi actuelle, la sécurité juridique indispensable à la conduite d'opérations de longue durée, dont le but est de créer des espaces de vie et d'activité pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

Le partenariat public-privé version Sem

Dans la boîte à outils du partenariat public-privé, les Sem ont toute leur place à côté de la galaxie des contrats associant les collectivités publiques au secteur privé.

Nous pensons que le « PPP version Sem » doit être développé parce qu'il correspond à des besoins que les autres solutions ne satisfont pas.

Il y a deux méthodes simples pour encourager la création de Sem appuyées sur de véritables partenariats.

La première consiste à mettre en œuvre une solution envisagée par la Commission européenne dans son Livre vert : faire de la création d'une Sem l'un des critères d'exécution d'un contrat attribué, après appel d'offres, à une entreprise privée.

Rien n'interdit dans le droit français mais rien n'autorise explicitement non plus, les collectivités locales à opter pour cette procédure. Monsieur le Ministre, une réponse positive sur ce point aurait un effet de levier très puissant.

La seconde méthode consiste à autoriser les collectivités locales à prendre des participations minoritaires dans les Sem, lorsque les caractéristiques du secteur d'activité le justifient. Nous l'avions demandé, pour des raisons de bon sens, dans le secteur hospitalier et dans celui des aéroports. Le développement des Sem dans le secteur de l'énergie peut nous conduire à des conclusions similaires.

Il faut avoir une vision moderne et pragmatique des choses. Appliquer une règle unique et intangible à des situations multiples et évolutives, cela ne marche pas. Nous souhaiterions qu'un groupe de travail entre la Fédération et vos services étudie sérieusement cette question.

Je vous cède la parole.